

Paris, le 4 avril 2000

Note d'information n° 6

NOTE AUX OPERATEURS

**Objet : Délivrance des certificats d'importation, d'exportation et de préfixation
Informations relatives aux cautions**

A l'occasion des divers contrôles menés par la mission d'audit interne, il a été constaté que dans un certain nombre de cas, les engagements de caution n'étaient transmis qu'en simples copies ou téléfax.

S'il est admis qu'une demande de certificat peut valablement être adressées par fax, l'OFIVAL rappelle que les cautions doivent **impérativement** parvenir en original. Aussi, la présente note a pour objet d'informer les opérateurs que dorénavant, sauf cas exceptionnel, les certificats dits classiques ou avec délai ne seront délivrés qu'à la condition que les originaux des actes de caution soient parvenus à l'office. Cette décision s'appliquera à tous les types de caution.

Il est en outre rappelé, que les demandes d'imputation sur engagement de caution globale doivent comporter la signature de leurs émetteurs

En ce qui concerne les certificats immédiats, pour tenir compte de la spécificité de ces derniers, la délivrance pourra être faite sur la base de fax de caution. Toutefois, l'original de la caution devra parvenir dans un délai de 72H (il sera tenu compte du cachet de la poste). En cas d'anomalie constatée (envois tardifs répétés), les cautions fax seront systématiquement refusées.

**Le Chef de la Division
Echanges Extérieurs**

JC THEVENIN